

Hestia Prévoyance - Contrat de prévoyance Travailleur non salarié

Profil type retenu
- Commerçant
- 50 ans, marié, 1 enfant (13 ans)
- Revenu annuel brut : 43 000€ soit 3 583€ par mois
- Moyenne 3 dernières années : 43 000€
- Moyenne 10 meilleures années : 43 000€

Tableaux d'exemples de prise en charge au 01/01/2025 des garanties Incapacité / invalidité / décès en vigueur

Ce document présente des exemples de prise en charge par l'assurance maladie, et par votre contrat de prévoyance selon le niveau de couverture choisi. Ils ne correspondent pas forcément à vos besoins ou à votre situation mais, ils vous permettent de comprendre, choisir ou comparer les tableaux de garantie. Ils ne peuvent se substituer aux documents contractuels qui seuls engagent l'organisme assureur. Pour plus de renseignements, consultez la notice d'information de votre contrat.

Régime obligatoire : Sécurité sociale des indépendants	Contrat de prévoyance : CCMO Mutuelle		Total	
Décès				
Capital décès Sécurité sociale ¹	Capital décès versée au titre du contrat de prévoyance ²		Capital décès Sécurité sociale + capital décès organisme assureur	
- Capital décès égal à 20 % du PASS ^{3 4} - Si plusieurs bénéficiaires prioritaires de même rang, capital décès partagé à parts égales	- Montant du capital décès déterminé au moment de la souscription du contrat - Garantie forfaitaire ou indemnitaire - Possibilité, le cas échéant, de choisir différentes options au regard de son contrat			
	Montant du capital décès (au choix de l'assuré) ⁵			
		Exemple 1	Exemple 2	Total exemple 1
20 % x 47 100 = 9 420 €	25 000 €	80 000 €	9 420 € + 25 000 =34 420 €	9 420 € + 80 000 = 89 420€
	Le capital Décès toutes causes peut être doublé en cas d'accident. Il peut être triplé en cas d'accident de la circulation		Dans le cadre de l'option doublement accident, en cas de sinistre (décès ou PTIA) consécutif à un accident : 9 420 € + (25 000 € x 2) (montant du capital décès versé par l'organisme assureur) = 59 420 € Dans le cadre de l'option triplement accident de la circulation, en cas de sinistre (décès ou PTIA) consécutif à un accident de la circulation : 9 420 € + (25 000 € x 3) (montant du capital décès versé par l'organisme assureur) = 84 420 €	Dans le cadre de l'option doublement accident, en cas de sinistre (décès ou PTIA) consécutif à un accident : 9 420 € + (80 000 € x 2) (montant du capital décès versé par l'organisme assureur) = 169 420 € Dans le cadre de l'option triplement accident de la circulation, en cas de sinistre (décès ou PTIA) consécutif à un accident de la circulation : 9 420 € + (80 000 € x 3) (montant du capital décès versé par l'organisme assureur) = 249 420 €

1) Versements par l'assurance maladie obligatoire soumis à conditions.

2) Ces garanties (parfois optionnelles) sont souscrites, en fonction des besoins de l'assuré. Ces garanties sont accordées sous réserve des limitations et exclusions de garanties (ex: pratique d'un sport extrême), définies au contrat souscrit. Elles peuvent dans certains cas être revalorisées.

3) Ce calcul s'applique lors du décès d'un artisan ou commerçant cotisant (non retraité) ou bénéficiaire d'une pension d'invalidité.

4) PASS (plafond annuel de la Sécurité sociale) au 01/01/2025 = 47100 et PMSS (plafond mensuel de la Sécurité sociale) = 3925€

5) Le montant du capital décès peut être soumis à un ou plusieurs plafonds.

Travailleurs non-salariés
Tableaux d'exemples de prise en charge au 01/01/2025
des garanties incapacité / invalidité / décès en vigueur
HESTIA PRÉVOYANCE

01/07/2025

Régime obligatoire : Sécurité sociale des indépendants	Contrat de prévoyance : CCMO Mutuelle		Total	
Rente éducation				
Capital orphelin Sécurité sociale ¹	Rente éducation versée au titre du contrat de prévoyance ²		Capital orphelin + rente éducation	
- Capital décès égal à 5 % du plafond de la Sécurité sociale - Capital décès soumis à des conditions d'âge	- Montant de la rente éducation déterminé au moment de la souscription du contrat - Conditions d'âges des enfants (possibilité des prévoir des paliers)			
	Montant de la rente éducation (au choix de l'assuré)			
	Exemple 1	Exemple 2	Total exemple 1	Total exemple 2
Capital par enfant de 5 % x 47 100 = 2 355 €	Rente annuelle par enfant de 2000 € jusqu'à la fin de la poursuite des étude (et au maximum jusqu'à 26 ans)	Rente annuelle par enfant de 5000 € jusqu'à la fin de la poursuite des étude (et au maximum jusqu'à 26 ans)	2 355 € + 2000 € jusqu'à la fin de la poursuite des étude (et au maximum jusqu'à 26 ans) soit 4 355€ / an	2 355 € + 5000 € jusqu'à la fin de la poursuite des étude (et au maximum jusqu'à 26 ans) soit 7 355€ / an

Invalidité permanente				
Pension Invalidité Sécurité sociale ¹	Rente Invalidité versée au titre du contrat de prévoyance souscrit ²		Pension Invalidité Sécurité sociale + rente Invalidité organisme assureur	
- Calcul de la pension Sécurité sociale en % sur la base du revenu annuel moyen brut des 10 meilleures années d'activité - % du revenu calculé en fonction de la catégorie d'invalidité déterminée par le médecin conseil de la CPAM après examen de l'assuré ⁷	- Taux d'invalidité déterminé par le médecin expert de l'assureur ⁸ - Montant pouvant s'exprimer en complément de la Sécurité Soiale ou sous déduction de la Sécurité sociale - Possibilité, le cas échéant, de choisir différentes options au regard de son contrat			
	Hypothèse taux Invalidité déterminé par l'expert de l'assureur : 70%		Total par mois	
	Montant de la rente		(hypothèse revenu mensuel perçu avant l'invalidité de 3 593 €)	
	Exemple 1 Préciser la périodicité et l'échéance de la rente et si elle est versée en complément ou sous déduction de la Sécurité sociale	Exemple 2 Préciser la périodicité et l'échéance de la rente et si elle est versée en complément ou sous déduction de la Sécurité sociale	Total exemple 1	Total exemple 2
En cas d'invalidité catégorie 2 Sécurité sociale : 50% x (43 000/12) = 1 792 € par mois	1000 €/mois (100% de la garantie pour un taux supérieur ou égal à 66%) La rente est versée en complément de la pension d'invalidité versée par le Régime obligatoire de l'Adhérent. Les prestations sont versées par la Mutuelle trimestriellement à terme échu.	1500 €/mois (100% de la garantie pour un taux supérieur ou égal à 66%) La rente est versée en complément de la pension d'invalidité versée par le Régime obligatoire de l'Adhérent. Les prestations sont versées par la Mutuelle trimestriellement à terme échu.	1 792 € + 1 000€ = 2 792€/mois	1 792 € + 1 500 € = 3 292€/mois
	En inclusion dans la garantie invalidité du contrat de prévoyance - Exonération de cotisations de l'ensemble des garanties souscrites (y compris les garanties décès).		Total avec option	

6) Un accident du travail ou une maladie professionnelle enclenchent un processus d'indemnisation différent de la part de la Sécurité sociale.

7) CAT 1 : pension pour incapacité partielle au métier (PIPM); CAT 2 : pension pour invalidité totale et définitive (PTID); CAT 3 : pension pour invalidité totale et définitive (PITD) plus majoration pour tierce personne (MTP), l'invalide ayant besoin d'une tierce personne pour effectuer les actes ordinaires de la vie.

8) Les décisions de l'organisme assureur peuvent différer de celles de la Sécurité sociale.

6) Un accident du travail ou une maladie professionnelle enclenchent un processus d'indemnisation différent de la part de la Sécurité sociale.

7) CAT 1 : pension pour incapacité partielle au métier (PIPM); CAT 2 : pension pour invalidité totale et définitive (PTID); CAT 3 : pension pour invalidité totale et définitive (PITD) plus majoration pour tierce personne (MTP), l'invalidé ayant besoin d'une tierce personne pour effectuer les actes ordinaires de la vie.

8) Les décisions de l'organisme assureur peuvent différer de celles de la Sécurité sociale.

Travailleurs non-salariés
Tableaux d'exemples de prise en charge au 01/01/2025
des garanties incapacité / invalidité / décès en vigueur
HESTIA PRÉVOYANCE

01/07/2025

Régime obligatoire : Sécurité sociale des indépendants	Contrat de prévoyance : CCMO Mutuelle			Total	
Incapacité de travail					
Indemnités journalières de la Sécurité sociale (IJSS) ¹	Indemnités complémentaires versées au titre du contrat de prévoyance souscrit ²			Indemnité journalière Sécurité sociale + Indemnité journalière complémentaire organisme assureur	
	- Montant de l'indemnité journalière complémentaire (IJC) versée par l'assureur, déterminée dans le contrat de prévoyance souscrit - Garantie exprimée en complément de la Sécurité Soiale - Possibilité, le cas échéant, de choisir différentes options au regard de son contrat			Total par jour d'arrêt de travail	
- Montant (IJSS) égal à 1/730 de la moyenne des revenus des 3 dernières années dans la limite du PASS ⁴ -Versement des IJSS à partir du 4 ^{ème} jour (délai de carence de 3 jours) ⁹		Montant de l'Indemnité journalière (au choix de			
	Niveau de franchise (au choix de l'assuré)	Exemple 1 : préciser si versée en complément ou sous déduction de la Sécurité sociale	Exemple 1 : préciser si versée en complément ou sous déduction de la Sécurité sociale	Total exemple 1	Total exemple 2
IJSS = : (43 000€ x 1/730) = 58,90€ par jour à compter de J4	Franchise 1 (à préciser par chaque organisme) Ex : 15 jours	25 € / jour en complément de la sécurité sociale pendant maximum 1095 jours	50 € / jour en complément de la sécurité sociale pendant maximum 1095 jours	Total € / jour pendant 120 jours - J0 à J3 : 0€ - J4 à J15 : 59,90€ (IJSS) - J16 à J120 : 59,90€ (IJSS) + 25€ (IJ CCMO Mutuelle) soit 83,90€/jour	Total € / jour pendant 120 jours - J0 à J3 : 0€ - J4 à J15 : 59,90€ (IJSS) - J16 à J120 : 59,90€ (IJSS) + 50€ (IJ CCMO Mutuelle) soit 108,90€/jour
IJSS = : (43 000€ x 1/730) = 58,90€ par jour à compter de J4	Franchise 1 (à préciser par chaque organisme) Ex : 30 jours	X € / % revenu pendant XX jours (à préciser par chaque organisme)	X € / % revenu pendant XX jours (à préciser par chaque organisme)	Total € / jour pendant 120 jours - J0 à J3 : 0€ - J4 à J30 : 59,90€ (IJSS) - J31 à J120 : 59,90€ (IJSS) + 25€ (IJ CCMO Mutuelle) soit 83,90€/jour	Total € / jour pendant 120 jours - J0 à J3 : 0€ - J4 à J30 : 59,90€ (IJSS) - J31 à J120 : 59,90€ (IJSS) + 50€ (IJ CCMO Mutuelle) soit 108,90€/jour
	L'adhérent en arrêt de travail est exonéré totalement du paiement des cotisations au titre des garanties décès, incapacité de travail et invalidité. Option proposée par le contrat de prévoyance (facultatif) - Couverture uniquement pour les arrêts de travail causés par un accident				

9) Il existe des exceptions au délai de carence (ex : arrêt de travail dû à une affection longue durée)